

**ARRÊTÉ 2023-93 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ARSONVAL (partie),
À L'OCCASION DE LA CONSTRUCTION D'UN MULTISPORTS ET D'UN PUMPTRACK**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté municipal 2003-P194 permanent du 22 août 2003 portant réglementation de la circulation des véhicules sur les voies communales n°12 et n°15 (aujourd'hui dénommées respectivement rue d'Arsonval (partie), rue de Feytiat et route de Lavaud) limitant le tonnage des véhicules autorisés à circuler sur ces voies à 3,5 T ;
- Vu l'arrêté 2022-199 permanent portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 22h15 à 6h15 sur l'ensemble du territoire (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 1^{er} septembre et le 31 mai ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-67 temporaire du 13 avril 2023 réglementant la circulation dans le parc Sports et Nature de Morpiénas et le stationnement sur le parking non dénommé à l'angle de la rue d'Arsonval et de la route de Lavaud à l'occasion de la construction d'un Multisports et d'un Pumptrack ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-73 temporaire du 20 avril 2023 réglementant la circulation et le stationnement rue d'Arsonval à l'occasion de la construction d'un Multisports et d'un Pumptrack ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur **la portion de la rue d'Arsonval comprise entre le numéro postal 56 d'un côté et l'intersection avec la route de Lavaud de l'autre**, du lundi 24 avril 2023 à 8h00 au vendredi 26 mai 2023 à 17h00 à l'occasion des travaux de création d'un Multisports et d'un Pumptrack dans le parc Sports et Nature de Morpiénas ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les prescriptions édictées dans l'arrêté 2023-73 temporaire du 20 avril 2023 restent entièrement valables.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules sur la portion de la rue d'Arsonval définie ci-avant est limitée à 30 km/h du lundi 24 avril 2023 à 8h00 au vendredi 26 mai 2023 à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier, **En complément, des ralentisseurs mobiles (bandes rugueuses) seront mis en place sur cette portion de voie du jeudi 27 avril 2023 à 8h00 au vendredi 26 mai 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les entreprises intervenant sur le chantier, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 27 avril 2023

Le Maire,



Publié en Mairie le **27 AVR. 2023**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2023-37 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ARSONVAL (partie).
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN MULTISPORTS ET D'UN PUMPRACK**

